DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 37 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin de la Chapelle - Grésin

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 21/08/2025 de la Société :

- **MBOME BTP – 25 avenue du Docteur Desfrançois à Chambéry (73000)**
- **Représentée par M. MBOME Adrien ;**
  Pour le compte de ORANGE
  Lieu des travaux : Chemin de la Chapelle - Grésin à Léaz.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des **travaux de réhausse d'une chambre Télécom pour Orange sous bitume, afin de permettre le passage des câbles de fibre optique, sur le chemin de la Chapelle, à Grésin, sur la commune de Léaz, dans la période du 28/08/2025 au 28/09/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de réhausse d'une chambre Télécom pour Orange sous bitume, afin de permettre le passage des câbles de fibre optique, sur le chemin de la Chapelle, à Grésin sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu : Chemin de la Chapelle, Grésin à Léaz

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 28/08/2025 jusqu'au 28/09/2025.

ARTICLE 2

- **La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.**
- **La voie sera rétrécie à la circulation, et l'entreprise empiètera sur la chaussée.**
- **La circulation sera alternée manuellement.**
- **Les usagers de la route suivront la signalisation du code de la Route.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5
La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **MBOME BTP – 25 avenue du Docteur Desfrançois à Chambéry (73000).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6
La Société **MBOME BTP** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- la Société MBOME BTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,

MAIRIE DE LEAZ
AIN

LÉAZ, le 22/08/2025.

Christine BLANC,
Maire de Léaz.